

DELIBERATION N°CS-2014/31

OBJET : *Passation d'un marché de service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron - Opération d'investissement n°16.*

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E DAUFFER, B. DE TESTA, L. MEUNIER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, G. LHOPITAL, J-F PERRAUD, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON et L. SEGUIN.

Pouvoirs : D. GEREZ : pouvoir donné à A. CHANTRAINE,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Marianne PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 23 / Pouvoirs : 2 / Votants : 25).

Convocation en date du : 25 juin 2014.

Objet du marché

L'objet du présent marché est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour les aménagements de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron (élargissements et restauration des cours d'eau et barrages écrêteurs).

Type de procédure

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des articles 28, 29 et 30 du Code des Marchés Publics.

Caractéristiques principales

Le SAGYRC a lancé dès 2005 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations.

Le marché initial a été lancé sous forme de marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de 3 ans. Ce marché a fait l'objet d'un second marché de prestations similaires qui s'est achevé en 2010. Enfin, le dernier marché à bons de commande s'est achevé en septembre 2013.

Dans ce contexte, le SAGYRC souhaite donc lancer un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 6 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Il a pour objectif d'assister le maître d'ouvrage sur les points suivants :

Aspects techniques et réglementaires:

- Actualisation des contraintes réglementaires liées à la réalisation des deux barrages écrêteurs de crue (barrages de classe A et C).
- Lancement des études réglementaires relatives aux projets de barrage.

- Assistance en phase chantier pour le contrôle externe des études d'exécution et le suivi de l'exécution des ouvrages (travaux sur les cours d'eau et barrages).
- Supervision technique des études de projet des barrages réalisés par le maître d'œuvre (ISL).
- Supervision technique pour les études restant à accomplir sur les cours d'eau (Projet - PRO et Dossier de Consultation des Entreprises - DCE).
- Lancement des marchés d'investigations géotechniques complémentaires pour permettre d'assurer le contrôle externe du maître d'ouvrage durant les travaux.

Gestion de projet :

- Suivi et actualisation des plannings.
- Revues de projet avec le maître d'ouvrage.
- Suivi des conventions avec les concessionnaires de réseaux et les gestionnaires d'ouvrages dans l'emprise des travaux.

Le titulaire désignera un chef de projet spécialiste en hydraulique fluviale et ayant des compétences en génie civil et végétal, et possédant l'expérience des grands projets d'aménagement et d'infrastructure ; il sera assisté d'un ingénieur compétent dans les mêmes domaines que lui.

D'autres domaines de compétence (formation initiale et/ou expérience) sont également listés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP (droit des marchés publics, droit de l'environnement et de l'urbanisme, suivi financier, écologie des milieux terrestres et aquatiques, etc.).

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de services pour des prestations intellectuelles en ingénierie.

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure est un marché fractionné à bons de commande dont le montant s'élève à :

Montant minimum : 20 000 € HT

Montant maximum : 200 000 € HT.

Le délai d'exécution des bons de commande sera précisé sur chacun d'eux lors de leur émission.

La forme du marché correspond à un accord cadre au sens du droit communautaire conclu avec un seul opérateur économique.

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans. La date prévisionnelle du début des prestations est juillet 2014.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP le 30/04/14 (n° 14-69327) et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le site www.achat-national.com, par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 4 juin 2014 à 13h00. Les offres sont remises soit sous pli cacheté, soit par voie dématérialisée.

Critères d'admission des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne seront pas admises, les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, il sera également tenu compte des références professionnelles et des garanties techniques (équipements et matériels) qui devront être jugées suffisantes pour la réalisation optimale de la mission. Sachant que, conformément à l'article 52 du code des marchés publics, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne pourra justifier l'élimination d'un candidat.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article 53-III du Code des marchés publics, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant selon les critères pondérés précisés ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue.

Critères de sélection des offres :

- 1/ valeur technique de la proposition (méthodologie et équipe), pondération : 60 % ;
2/ valeur économique, pondération : 40 %.

Offres remises

18 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été téléchargés sur le site www.achat-national.com, mais une seule entreprise a remis une offre avant la date et l'heure limites de réception (voir tableau suivant) :

ENTREPRISE	CO-TRAITANT (GROUPEMENT)	SOUS-TRAITANT	N° offre (par ordre de réception)
HYDRATEC S. A. (Lyon)	Setec Organisation (Lyon)	▫ TERRASOL ▫ SETEC ALS ▫ Asconit Consultants	1

Analyse du dossier de candidature

Le dossier de candidature (remis dans une enveloppe séparée) a été ouvert en présence du Président du SAGYRC. A l'issue de l'examen attentif des pièces administratives et comptables, des moyens et des références du groupement soumissionnaire, la candidature du groupement HYDRATEC S.A. (mandataire) et Setec Organisation (sous-traitants : TERRASOL / Setec ALS / Asconit Consultants) a été admise.

Analyse de la valeur technique des prestations

Il ressort de la note méthodologique une bonne compréhension de la mission demandée du point de vue technique (partie Hydratec) mais également du point de vue suivi organisationnel. SETEC maîtrise ce type d'opération complexe et d'envergure en ayant un regard à la fois sur les procédures réglementaires mais également sur les à cotés : maîtrise foncière, suivi financier, et phase travaux. L'équipe projet répond à l'ensemble des disciplines demandées avec des ingénieurs expérimentés.

L'examen du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) montre que le groupement a proposé des tarifs optimisés.

En conclusion, malgré une mise en concurrence limitée du fait qu'il n'a été remis qu'une seule offre, il apparaît que cette dernière constitue une proposition optimisée des points de vue techniques et économiques, et répondant aux attentes du dossier de consultation, dans l'intérêt de la commande publique.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où il l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et notamment son article 6,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 43, 52, 53-III et 77,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 2 juillet 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'approuver** la passation d'un marché de service fractionné à bons de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, pour une durée de 4 ans, avec le groupement HYDRATEC - SETEC Organisation (mandataire HYDRATEC).

ARTICLE 2 : **D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 10 JUIL. 2014
et de la publication le 10 JUIL. 2014

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

